



L'an deux mil vingt, le 1^{er} septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	38.

Date de 1^{ère} convocation : 14 août 2020
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO-SADOUX Marie-Pierre, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc.
Suppléants (votant) : REGAIRAZ Michel, WILLANO Valérie.
Suppléants (non-votant) : BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, PIERRETON Christophe.

Excusés : DUMAZ Gérard, SALOMON Marie-Thérèse.

Absents : -

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Considérant que le Bureau du Syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres :

Considérant que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil syndical, par délibération 19-20-C du 1^{er} septembre 2020, à trois vice-présidents.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver la composition du Bureau comprenant :

- le président du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
- les trois vice-présidents du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
- dix autres conseillers syndicaux élus en son sein par le conseil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

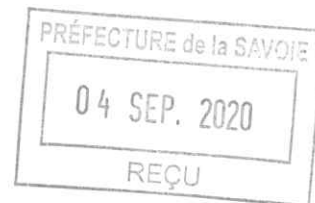
➤ **DECIDE que le Bureau du Syndicat mixte des stations des Bauges, est composé :**

- **du président du Syndicat mixte des stations des Bauges ;**
- **des trois vice-présidents du Syndicat mixte des stations des Bauges ;**
- **de dix autres conseillers syndicaux élus en son sein par le conseil.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1^{er} septembre 2020



LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	34
☞ Pour :	34
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.